Société « ABC ASCENSEURS »
Société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros
Siège social : 32 Bis Rue Colbert – 95460 EZANVILLE
RCS Pontoise n°503 917 650
*(la « **Société** »)*

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Trente et Un Octobre,

La société **« SAMRO »**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros dont le siège social est situé à BOIS D'ARCY (78390) 40 Avenue Marcel Hirbec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le n°933 157 695, représentée par Monsieur Sami ZRELLI en sa qualité de Gérant,

agissant en qualité d'associée unique de la Société, propriétaire de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance des statuts de la Société, du projet de statuts modifiés, et du texte des décisions proposées (les « **Décisions** ») ;

et après avoir rappelé qu'en application d'un protocole de cession d'actions sous conditions suspensives en date du 8 Juillet 2024 et d'un acte réitératif signé en date de ce jour, l'Associée Unique a acquis ce jour auprès de Monsieur Marc LOUVET, les 400 actions de la Société représentant l'intégralité de son capital social et de ses droits de vote (l'« **Acquisition** »),

a pris les décisions suivantes:

- Nantissement de 90 Actions au profit de Mr Marc LOUVET en garantie du paiement du solde du prix de cession,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Marc LOUVET, Président de la Société, et nomination du nouveau Président de la Société,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 3 des statuts afférent au siège social,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

(Nantissement de 90 Actions en garantie du paiement du solde du prix de cession)

L'Associée Unique décide, conformément au protocole et à son acte réitératif de rachat des 400 Actions de la Société, d'affecter en nantissement au profit de Mr Marc LOUVET, Créancier Bénéficiaire, 90 Actions « Les Actions Nanties » en garantie du crédit vendeur et donner son consentement à ce nantissement, conformément à l'article L 228 – 24 du Code de Commerce.

DEUXIEME DECISION

(Prise d'acte de la démission de Monsieur Marc LOUVET, Président de la Société, et nomination du nouveau Président de la Société)

L'Associée Unique,

prend acte de la démission de Monsieur Marc LOUVET de ses fonctions de Président de la Société,

S.Z.

décide en conséquence de nommer aux fonctions de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Marc LOUVET, et avec effet immédiat pour une durée indéterminée, la société **« SAMRO »**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros dont le siège social est situé à BOIS D'ARCY (78390) 40 Avenue Marcel Hirbec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le n°933 157 695,

prend acte que la société **« SAMRO »** a déclaré par avance accepter les fonctions de Président de la Société au cas où celles-ci lui seraient conférées, en ajoutant qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME DECISION
(Transfert du siège social)

L'Associée Unique, **décide** de transférer le siège social de EZANVILLE (95460) - 32 Bis Rue Colbert à BOIS D'ARCY (78390) 40 Avenue Marcel Hirbec à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION
(Modification de l'article 3 des statuts afférent au siège social)

L'Associée Unique, **décide** en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 3 afférent au siège social qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 - Siège social
Le siège social est fixé au **40 Avenue Marcel Hirbec – (78390) BOIS D'ARCY.**
(suite de l'article inchangé)

CINQUIEME DECISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par voie électronique et sera répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.
La présente décision a été signée par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et par le biais du service Yousign, et la soussignée déclare en conséquence que, dans cette hypothèse, la version électronique de la décision constitue l'original du document et est parfaitement valable et opposable.

L'Associée unique
Lu et approuvé, Bon pour acceptation des fonctions de Présidente
La société SAMRO
Représentée par Mr Sami ZRELLI

Sami ZRELLI

Certified by yousign

S.Z.